



# Conseil économique et social

Distr. générale  
22 janvier 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Commission de statistique

### Quarante-neuvième session

6-9 mars 2018

Point 4 o) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises pour information : suite donnée  
aux décisions de politique générale de l'Assemblée  
générale et du Conseil économique et social**

## **Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission**

### **Note du Secrétaire général**

Conformément à la décision 2017/228 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur d'adresser à la Commission de statistique un rapport sur les décisions de politique générale concernant ses travaux que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont adoptées en 2017 ou auparavant, et sur les mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou proposé de prendre comme suite aux demandes de l'Assemblée et du Conseil. La Commission est invitée à prendre note du présent rapport.

---

\* E/CN.3/2018/1.



## **Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique**

### **I. Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

#### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

1. Réaffirmant sa résolution [70/1](#), par laquelle elle avait adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution [71/313](#), le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme 2030 mis au point par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Ce cadre mondial, tel qu'approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, sera ajusté chaque année et fera l'objet d'un examen complet par la Commission à ses cinquante et unième et cinquante-sixième sessions.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable, que la Commission a approuvé à sa quarante-huitième session et qui encadre l'étude, la planification, l'exécution et l'évaluation du renforcement des capacités statistiques lié au Programme 2030.

3. Dans cette résolution, l'Assemblée a prié la Commission de coordonner les travaux techniques et de fond visant à élaborer des normes, méthodes et directives statistiques internationales, selon que de besoin, afin que le cadre mondial d'indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et les cibles de développement durable soit pleinement exploité. Elle l'a priée également, par l'intermédiaire du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, de perfectionner ce cadre pour en améliorer la portée et la concordance avec les cibles, pour définir les termes et développer les métadonnées et pour faciliter l'exploitation de cet outil, notamment par un examen périodique des nouvelles méthodes et données à mesure qu'elles seraient disponibles.

4. Dans la même résolution, l'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de continuer à actualiser la base de données mondiale des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, à partir de laquelle seront établis les rapports annuels sur la réalisation des objectifs, afin de garantir la transparence des données, statistiques et métadonnées sur les pays qui sont présentées et utilisées pour calculer les agrégats régionaux et mondiaux et à faciliter la collaboration entre les systèmes statistiques nationaux et les organisations internationales et régionales compétentes en vue d'améliorer les mécanismes de communication des informations et de garantir l'harmonisation et la cohérence des données et des statistiques servant à calculer les indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et les cibles de développement durable, dans la limite des ressources existantes.

5. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a par ailleurs prié les organisations internationales de fonder leurs activités d'examen sur les données fournies par les systèmes statistiques nationaux et, à défaut, de données nationales permettant une estimation fiable, de consulter le pays concerné de façon à produire des estimations basées sur des modèles et à les valider avant publication, et de publier les méthodes d'harmonisation des statistiques nationales qu'elles utilisent pour

garantir la comparabilité des données et produire des estimations de façon transparente.

## **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat**

6. Le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ([E/CN.3/2018/2](#)) présente les activités conduites par le Groupe en application de la décision [48/101](#) de la Commission, notamment dans les domaines suivants : a) élaboration d'une méthode de calcul pour les indicateurs de catégorie III et mises à jour de la classification par catégorie ; b) ajustements sur une base annuelle de certains indicateurs et élaboration d'un calendrier pour l'examen complet de 2020 ; c) élaboration de directives et de pratiques optimales sur les flux de données et la communication de données à l'échelle mondiale concernant les objectifs de développement durable ; d) ventilation des données et travaux du groupe de travail chargé d'étudier les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, du groupe de travail sur l'échange de données et de métadonnées statistiques et du groupe de travail sur l'information géospatiale. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera également saisie d'un document d'information sur les directives relatives aux flux de données et à la communication de données à l'échelle mondiale concernant les objectifs de développement durable.

7. Le rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([E/CN.3/2018/4](#)) apporte des précisions sur les activités actuellement menées aux fins de l'exécution du Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable, sur les travaux relatifs aux besoins en matière de capacités statistiques qu'ont réalisés le sous-groupe conjoint du Groupe de haut niveau et le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, ainsi que sur les préparatifs du Forum mondial des Nations Unies sur les données qui se tiendra à Doubaï (Émirats arabes unis) du 22 au 24 octobre 2018. Il présente également des arguments en faveur de la création éventuelle d'un poste de directeur de la statistique à l'ONU.

8. La Commission sera par ailleurs saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités menées par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, pour appuyer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([E/CN.3/2018/3](#)). Ce rapport décrit l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général sur les objectifs de développement durable ([E/2017/66](#)), établi comme suite à la demande de l'Assemblée générale (voir résolution [70/1](#), par. 83). Il présente également les travaux réalisés pour actualiser la base de données relatives aux indicateurs mondiaux ainsi que la banque de données et de métadonnées correspondantes et pour aider les pays à appliquer les indicateurs au niveau national. En outre, il vise à informer la Commission de statistique des résultats de la conférence sur les plateformes nationales pour la production de rapports, des travaux de recherche sur la faisabilité d'un système fédérant les bases de données de référence aux niveaux national et mondial et de la mise en place du réseau mondial d'établissements de formation statistique.

## **II. Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

9. Dans sa résolution 71/211, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'offrir une assistance technique aux États Membres de manière à renforcer leur capacité de faire face au problème mondial de la drogue, en menant à bien des programmes de formation dans le but d'élaborer des indicateurs et des instruments de collecte et d'analyse de données exactes, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents de ce problème et, le cas échéant, en apportant une aide aux États qui en font la demande afin d'affiner ceux qui existent déjà ou d'en concevoir de nouveaux..

10. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité la Commission des stupéfiants, à renforcer la capacité qu'a l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de recueillir des données exactes, fiables, objectives et comparables, de les analyser, de les utiliser, de les diffuser et de les faire figurer dans le *Rapport mondial sur les drogues*, et engagé l'Office à continuer d'aider les États qui en font la demande à mettre en place les dispositifs opérationnels indispensables à la communication à l'intérieur et au-delà de leurs frontières et de faciliter l'échange d'informations et l'analyse sur les tendances du trafic de drogues.

11. Dans sa résolution 71/211, l'Assemblée a également invité les États Membres à promouvoir et améliorer la collecte systématique d'informations et d'éléments probants, ainsi que l'échange, aux niveaux national et international, de données fiables et comparables sur l'usage de drogues et son épidémiologie, notamment sur les facteurs de risque à caractère social, économique et autre ; à participer aux initiatives communes de coopération organisées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ou d'autres organes ou organisations nationales, régionales ou internationales, en vue d'échanger des connaissances spécialisées dans le domaine de la collecte, de l'analyse et de l'évaluation des données, et des éléments d'expérience pratique concernant les données sur les drogues ; à communiquer régulièrement à l'Office des données et renseignements sur tous les aspects du problème mondial de la drogue au moyen des questionnaires qui accompagnent leurs rapports annuels.

12. Par ailleurs, l'Assemblée a engagé les États Membres à promouvoir la collecte de données, la recherche et l'échange d'informations ainsi que la mise en commun des meilleures pratiques en matière de prévention et de répression de la criminalité liée aux drogues et de réduction de l'offre de drogues, en vue d'améliorer l'efficacité de la justice pénale, dans le respect du droit applicable, et a invité les États Membres à se demander s'il y a lieu d'examiner la gamme d'indicateurs et d'outils de politique nationale en matière de drogues qui permettent de recueillir et d'analyser des données exactes, fiables, détaillées et comparables afin de mesurer l'efficacité des programmes censés prendre en compte tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue, notamment en relation avec le Programme 2030, selon qu'il conviendra.

### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

13. En 2017, à sa quarante-huitième session, la Commission a examiné un rapport de l'Institut national mexicain de statistique et de géographie (INEGI) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'élaboration d'une feuille de route internationale pour l'amélioration des statistiques sur les drogues. La Commission a reconnu les mérites de cette feuille de route sur le plan statistique. Elle a recommandé

que la Commission des stupéfiants examine aussi ce rapport afin qu'il soit conforme à ses orientations et a encouragé la Commission de statistique et la Commission des stupéfiants à collaborer dans le cadre du système des Nations Unies.

14. En mars 2017, M. Georges-Simon Ulrich (Suisse), Vice-Président de la Commission de statistique, a pris la parole devant la Commission des stupéfiants à sa soixantième session (tenue à Vienne, du 13 au 17 mars 2017)<sup>1</sup>. Par la suite, les présidents des deux commissions ont échangé des lettres pour étudier les possibilités de coopération. À l'invitation du Président de la Commission des stupéfiants, la Commission de statistique a participé à Vienne, le 7 décembre 2017, en la personne de sa rapporteuse, M<sup>me</sup> Aija Žīgure (Lettonie), à une table ronde sur les statistiques sur les drogues, organisée par le Président en marge de la reprise de la soixantième session de la Commission des stupéfiants. Les participants ont examiné les pratiques et difficultés liées à la qualité des données et à la capacité nationale d'établir des statistiques sur les drogues. Cette table ronde a permis de dresser la liste des problèmes et solutions techniques à examiner lors de la consultation d'experts prévue en janvier 2018, qui offrira un cadre de choix pour réfléchir aux moyens d'améliorer les méthodes actuelles de collecte des données concernant les drogues, notamment le questionnaire destiné aux rapports annuels présentés à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

### III. Réduction des risques de catastrophe et aide humanitaire

#### A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

15. Dans sa résolution [71/276](#), l'Assemblée générale a pris acte de la fin des travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe et fait siennes les recommandations figurant dans les sections IV et V du rapport ([A/71/644](#) et [A/71/644/Corr.1](#)). Dans sa résolution [71/226](#), elle avait souligné que les conclusions devaient être élaborées parallèlement aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, de sorte à assurer la faisabilité et la cohérence de la mise en œuvre, et de la collecte et de la communication de données.

16. Dans sa résolution [71/226](#), l'Assemblée a également prié toutes les parties intéressées d'œuvrer à la réalisation des objectifs mondiaux arrêtés dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et s'est dite consciente de l'ampleur de l'action à mener pour élaborer des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, notamment aux fins de la création de bases de données nationales sur les pertes, les profils de risque nationaux et locaux et les capacités disponibles et de leur renforcement, ainsi que de l'évaluation des risques. Par ailleurs, elle a invité instamment les États, dans le cadre de l'application du Cadre de Sendai, à poursuivre la collecte de données et la mise au point de bases de référence sur les pertes actuelles, notamment en s'efforçant de recueillir des informations ventilées et rendant compte des pertes dues aux catastrophes depuis au moins 2005, si possible.

17. Dans sa résolution [71/128](#), l'Assemblée générale a engagé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les organisations humanitaires, celles qui s'occupent de développement et les autres parties prenantes concernées à s'employer, selon qu'il convient, à améliorer la compréhension, l'analyse, le suivi et l'évaluation

<sup>1</sup> Voir [E/2017/28](#).

de la dynamique et des incidences du déplacement dans le contexte des catastrophes à évolution lente, de la dégradation progressive de l'environnement et des changements climatiques, à renforcer les activités de collecte impartiale et ponctuelle de données ventilées par sexe, âge et handicap, et à consolider les politiques et les mesures opérationnelles dans ce domaine. Elle a également encouragé les États Membres et l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires humanitaires à envisager de nouer un dialogue, notamment avec le mouvement bénévole et la communauté technique, selon qu'il convient, pour tirer parti de la diversité des données et des informations disponibles dans le cadre des situations d'urgence et des mesures de réduction des risques de catastrophe.

18. De plus, dans la même résolution, l'Assemblée a engagé les États Membres et le système des Nations Unies à soutenir les initiatives prises au niveau national pour faire face aux effets différenciés des catastrophes naturelles sur les populations touchées, y compris par la collecte et l'analyse de données ventilées. Elle a engagé également les États Membres à prendre des mesures pour procéder à la collecte et à l'analyse des données, ou pour les améliorer, et pour faciliter l'échange d'informations utiles et non sensibles avec les organisations humanitaires et les organismes de développement des Nations Unies, y compris au moyen de plateformes partagées et d'une approche commune, afin d'orienter les politiques et mesures propres à faire face aux risques de catastrophes et à leurs conséquences, d'appuyer la préparation aux catastrophes, y compris sur la base de prévisions, et d'améliorer l'efficacité des interventions humanitaires reposant sur une évaluation des besoins et a encouragé les organismes des Nations Unies, le cas échéant, et les autres acteurs concernés à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales et locales de collecte et d'analyse des données.

19. Dans sa résolution 2017/14, le Conseil économique et social a invité les organisations d'aide humanitaire et de développement à envisager d'avoir recours, en concertation avec les autorités nationales, à des outils de gestion des risques afin de mieux exploiter les données de référence et les résultats de l'analyse des risques, notamment pour ce qui est des causes profondes d'une crise, des différents points faibles des pays et des régions ainsi que des risques auxquels sont exposées les populations touchées, et a noté que des outils et des dispositifs innovants dont l'intérêt est connu continuaient d'être perfectionnés, notamment grâce à l'introduction de mécanismes de financement axés sur les prévisions, à la mise en réseau des centres de réduction des risques de catastrophe, à l'adoption de mesures globales de préparation aux situations d'urgence et à la mise en place de l'Indice de gestion des risques, de manière à inclure davantage de données ventilées par sexe, âge et handicap et d'informations sur le contexte national et régional, en tenant compte de l'impact sur l'environnement.

## **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

20. À sa quarante-septième session, la Commission de statistique a adopté la décision 47/112 (voir E/2016/24), dans laquelle elle a rappelé le lien entre l'atténuation des changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe et demandé qu'il fût tenu compte du Cadre de Sendai dans l'établissement des statistiques et des indicateurs des changements climatiques. Une équipe spéciale de la Commission économique pour l'Europe (CEE), dont les travaux sont menés sous la présidence de l'Italie s'emploie à préciser le rôle des statistiques officielles dans la production de données sur la gestion et la réduction des risques de catastrophe et à définir des mesures concrètes que les instituts nationaux de statistique, en coordination avec les organismes nationaux responsables de la gestion des

catastrophes, pourraient prendre pour appuyer les activités menées dans ce domaine. L'équipe spéciale prévoit d'achever ses travaux d'ici à la fin de 2018. La CEE contribue également aux travaux techniques du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes visant à assurer concrètement le suivi du Cadre de Sendai et de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment à l'élaboration des documents directifs techniques visant à mettre à l'essai et à lancer les indicateurs relatifs au Cadre de Sendai.

## **IV. Gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social**

21. Dans sa résolution [71/128](#), l'Assemblée générale a préconisé une utilisation plus poussée des techniques de télédétection spatiales et terrestres, y compris comme prévu par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), et l'échange de données géographiques, pour prévoir et prévenir les catastrophes naturelles, en atténuer les effets et les gérer, selon qu'il conviendra, et invité les États Membres à continuer d'aider à consolider les moyens d'information géographique par satellite de l'Organisation des Nations Unies, au service de l'alerte rapide, de la préparation et des interventions en cas de catastrophe et du relèvement rapide.

22. Dans sa résolution [71/90](#), l'Assemblée, soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et à l'information géospatiale et d'y recourir davantage, a souligné qu'il fallait accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications en renforçant l'infrastructure des données spatiales durable aux niveaux régional et national, a rappelé qu'il était nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et a encouragé les États Membres à insister pour qu'il soit tenu compte, dans ces conférences, réunions au sommet et processus, de l'intérêt présenté par les applications des sciences et techniques spatiales et par l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, avec la participation du Bureau des affaires spatiales.

23. Dans sa résolution [2017/6](#), le Conseil économique et social, conscient du rôle plus important que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche joue dans la mise en œuvre du Programme 2030 ainsi que dans le suivi et l'évaluation des progrès accomplis et le développement des moyens statistiques pour améliorer l'accès aux données, surtout dans les pays en développement, a engagé l'Institut à continuer d'appuyer les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, en répondant aux demandes de fourniture de cartes créées à partir d'images satellites et de rapports, y compris lorsqu'elles émanent des entités des Nations Unies.

### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

24. Le rapport du Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales ([E/CN.3/2018/33](#)) fait la synthèse des activités menées par le Groupe depuis la quarante-huitième session de la Commission (décision [48/108](#)) et la sixième

session du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (décision 6/107), décisions par lesquelles la Commission et le Comité ont adopté les cinq principes directeurs du cadre statistico-spatial mondial. Dans son rapport, le Groupe d'experts rend compte de ses activités axées sur la consolidation et la mise en œuvre des cinq principes directeurs, notamment en ce qui concerne les exemples d'application au niveau des pays, et explique comment il s'attache à jouer un rôle de coordination globale des activités d'intégration des informations statistiques et géospatiales. La Commission est invitée à prendre note des progrès que le Groupe d'experts a accomplis en vue de consolider et d'appliquer le cadre ainsi que des observations que celui-ci a formulées au sujet de la coordination des activités d'intégration des informations statistiques et géospatiales.

## **V. Réfugiés et migrations internationales**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

25. Par sa résolution [71/1](#), l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle les États Membres ont déclaré être conscients qu'il importait d'améliorer la collecte des données, en particulier par les autorités nationales, de données ventilées par sexe et par âge sur les flux réguliers et irréguliers de migration et les répercussions économiques des migrations et des déplacements de réfugiés, la traite des êtres humains, les besoins des réfugiés, des migrants et des communautés d'accueil et d'autres questions. Ces activités devaient être menées dans le respect de la législation nationale relative à la protection des données et des obligations internationales relatives à la protection de la vie privée. Les États Membres ont également indiqué qu'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières pourrait notamment englober la question de la production de données ventilées sur les migrations internationales.

26. Dans sa résolution [71/177](#), l'Assemblée générale a souligné la nécessité de disposer de données statistiques fiables ventilées par sexe, âge et statut migratoire sur la migration internationale, y compris les enfants migrants, et a invité les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et institutions multilatérales compétentes à renforcer leur coopération aux fins de l'élaboration de méthodes de collecte et de traitement des données statistiques portant sur les migrations internationales et la situation des enfants migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination et à aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard.

27. Dans sa résolution [71/237](#), l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait disposer de données statistiques fiables, précises, ventilées, utiles sur le plan national et comparables sur le plan international et d'indicateurs sur les migrations internationales, y compris, chaque fois que possible, sur la contribution des migrants au développement des pays d'origine, de transit ou de destination, et a invité les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et institutions multilatérales compétentes, chacun dans les limites de son mandat et selon qu'il conviendrait, à aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard.

### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

28. À sa quarante-neuvième session, la Commission examinera le rapport du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés ([E/CN.3/2018/16](#)). Celui-ci présente les activités que le Groupe a menées depuis sa création et décrit les travaux qui ont conduit à la formulation d'une série de recommandations internationales sur



les statistiques relatives aux réfugiés et à l'établissement d'un rapport technique sur les statistiques relatives aux déplacés, notamment à l'organisation au niveau mondial de réunions à Copenhague, Genève et Oslo et d'une vaste consultation lancée en vue de recueillir des observations sur les recommandations initialement formulées avant de les présenter à la Commission.

29. La Commission examinera également deux documents de base présentés par le Groupe, à savoir la série de recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et le rapport technique sur les statistiques relatives aux déplacés. Même si de nombreux parallèles peuvent être établis entre les réfugiés et les déplacés et si les difficultés à obtenir des chiffres et à rendre compte de la situation de ces deux populations sont souvent semblables, les réfugiés et les déplacés n'ont pas le même statut, ce qui explique que les statistiques relatives à chacune de ces populations soient présentées dans deux documents distincts. La Commission est invitée à adopter la série de recommandations relatives aux réfugiés et le rapport technique sur les statistiques relatives aux déplacés. Elle est également invitée à fournir des directives concernant la prochaine étape des travaux que mènera le Groupe d'experts pour élaborer un manuel à l'intention des producteurs de statistiques sur les réfugiés et des recommandations plus concrètes sur les statistiques relatives aux déplacés.

## **VI. Statistiques ventilées par sexe**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

30. Dans sa résolution 2017/9, le Conseil économique et social a demandé au système des Nations Unies, y compris à ses organismes, fonds et programmes, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à collaborer afin d'accélérer la transversalisation intégrale et effective de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, conformément aux résolutions qu'il avait adoptées et aux résolutions [64/289](#) et [71/243](#) de l'Assemblée générale, en fonction du Programme de développement durable à l'horizon 2030, entre autres en renforçant les normes et les méthodes devant être utilisées par le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national en vue d'améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation systématiques de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et comparables et, le cas échéant, dans le respect du principe de confidentialité, de données et de statistiques en libre accès relatives à l'égalité des sexes, ventilées, entre autres, en fonction du revenu, du sexe, de l'âge, de la race, de l'appartenance ethnique, du statut migratoire, du handicap, de la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national.

31. Dans sa résolution 2017/14, le Conseil économique et social a prié les États Membres, les organisations compétentes et les autres acteurs concernés d'œuvrer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes à tous les stades de l'intervention humanitaire, notamment en améliorant la collecte, l'analyse, la communication et l'exploitation de données ventilées par sexe, âge et handicap, et en prenant en considération les informations communiquées par les États touchés, et de faire en sorte que les femmes participent pleinement à la prise de décisions afin d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire, et il a encouragé une plus grande exploitation, à toutes les étapes du cycle des programmes d'action humanitaire, du système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et d'autres outils, notamment les outils tenant compte de l'âge.

32. Dans sa résolution [71/170](#), l'Assemblée générale a invité les États à veiller à ce que soient recueillies, analysées et diffusées des données ventilées par sexe, par âge

et selon d'autres critères pertinents, notamment, le cas échéant, les données administratives fournies par la police, la justice et le secteur de la santé, afin de suivre l'évolution des violences faites aux femmes et aux filles, sous toutes leurs formes, y compris la violence familiale, en utilisant les données concernant les relations entre l'auteur des violences et la victime et le lieu des faits, avec le concours des services nationaux de statistique et, le cas échéant, en partenariat avec d'autres acteurs, tout en préservant la vie privée des victimes et la confidentialité des données les concernant. Elle a également engagé fortement tous les États à communiquer régulièrement des renseignements actualisés pour la Base de données du Secrétaire général sur les violences faites aux femmes, et a invité toutes les entités compétentes des Nations Unies à continuer d'aider les États qui en font la demande à réunir et à mettre régulièrement à jour l'information utile, ainsi qu'à faire connaître la Base de données à toutes les parties intéressées, y compris la société civile.

33. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a pris note des travaux de la Division de statistique qui a élaboré, à la demande de la Commission de statistique, des directives destinées à aider les États Membres à établir des statistiques sur la violence à l'égard des femmes et des filles. Ces travaux font suite à la résolution [71/168](#) dans laquelle l'Assemblée a engagé les États à élaborer des méthodes et des normes uniformes en matière de collecte de données sur toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles, en particulier celles pour lesquelles les informations sont insuffisantes, ainsi que sur les pratiques néfastes comme les mutilations génitales féminines, et a prié à nouveau le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport pluridisciplinaire approfondi sur les causes profondes de la pratique des mutilations génitales féminines et les facteurs y contribuant, sa prévalence dans le monde et ses conséquences pour les femmes et les filles, comprenant des éléments établis et des données, une analyse des progrès accomplis et des recommandations concrètes pour l'élimination de cette pratique, fondés sur les informations émanant des États Membres, des acteurs du système des Nations Unies qui s'occupent de cette question et d'autres acteurs concernés.

34. En outre, dans sa résolution [71/175](#), l'Assemblée générale a affirmé la nécessité pour les États d'améliorer la collecte et l'utilisation de données quantitatives, qualitatives et comparables sur la violence faite aux femmes et les pratiques néfastes, ventilées en fonction du sexe, de l'âge, du handicap, de l'état civil, de la race, de l'appartenance ethnique, du statut migratoire, de l'emplacement géographique, de la situation socioéconomique, du niveau d'instruction et d'autres facteurs clefs selon le cas, et d'améliorer la recherche et la diffusion des informations factuelles et des bonnes pratiques relatives à la prévention et à l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

## **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

35. À sa quarante-neuvième session, la Commission examinera le rapport du Secrétaire général sur les statistiques ventilées par sexe ([E/CN.3/2018/22](#)), qui passe en revue les activités entreprises récemment par la Division de statistique et le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques ventilées par sexe dans le cadre du Programme mondial de statistiques ventilées par sexe, à savoir la révision de la liste des principaux indicateurs de l'égalité des sexes en vue d'en assurer la conformité avec le dispositif d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et dresse le bilan de la mise en œuvre du projet Faits et données concernant l'égalité des sexes. Ce rapport rend également compte des résultats de l'action menée pour renforcer les capacités des programmes nationaux de statistiques ventilées par sexe dans différents pays, et de l'organisation de la onzième

réunion du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques ventilées par sexe. La Commission est invitée à prendre note des travaux en cours et des futures priorités concernant les statistiques ventilées par sexe.

36. À la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme, en mars 2017, M<sup>me</sup> Aija Žīgure (Lituanie), Rapporteuse de la Commission de statistique, a participé à un débat d'experts sur les moyens d'améliorer la production et l'utilisation des données ventilées par sexe afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>.

## VII. Développement sans exclusion pour les personnes handicapées

### A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

37. Dans sa résolution [71/165](#) sur le développement sans exclusion pour les personnes handicapées, l'Assemblée générale a constaté avec inquiétude que le manque persistant de statistiques, de données et d'informations fiables sur la situation des personnes handicapées aux échelons national, régional et mondial contribuait à l'absence de ces dernières dans les statistiques officielles, et a pris note à cet égard de la nécessité de redoubler d'efforts pour améliorer la collecte de données et renforcer les capacités des États Membres, afin d'appuyer l'élaboration, sur la base de données factuelles, de politiques et programmes qui incluent les personnes handicapées et de veiller à ne pas faire de laissés-pour-compte.

38. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de procéder à la collecte et à l'analyse de données fiables sur les personnes handicapées en suivant les directives existantes relatives aux statistiques sur le handicap telles que les *Directives et principes pour l'établissement de statistiques sur les incapacités* et les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* ainsi que leurs mises à jour, et encouragé les efforts en cours pour améliorer la collecte des données en vue de ventiler par sexe et par âge celles qui portaient sur les personnes handicapées. Elle a en outre encouragé la Commission de statistique, agissant dans la limite des ressources disponibles, à mettre à jour les directives concernant la collecte et l'analyse de données sur les personnes handicapées, en tenant compte des recommandations du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités à cet égard, et a engagé le système des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, dans le cadre de son mandat, à renforcer la cohérence et la coordination à l'échelle du système des Nations Unies en vue de promouvoir l'obtention de données comparables à l'échelon international sur la situation de ces personnes et de faire régulièrement figurer des données sur la question du handicap ou des faits qualitatifs pertinents, selon le cas, dans les publications pertinentes des Nations Unies consacrées au développement économique et social.

39. Également dans sa résolution [71/165](#), l'Assemblée générale a engagé les États Membres et entités des Nations Unies compétentes à communiquer des informations pouvant figurer dans le rapport que le Secrétaire général devait lui présenter à sa soixante-treizième session sur l'application de ladite résolution et dans la publication phare qu'il devait lui présenter en 2018, elle a demandé aux organismes des Nations Unies de faciliter l'assistance technique, dans la limite des ressources disponibles, en

<sup>2</sup> [E/2017/27](#), par. 79 à 84.

prêtant leur concours aux pays en développement, en particulier, pour le renforcement des capacités ainsi que la collecte de données et l'établissement de statistiques nationales sur les personnes handicapées et, à cet égard, elle a prié le Secrétaire général, en suivant les directives internationales applicables aux statistiques sur le handicap, d'analyser, de publier et de diffuser des données et des statistiques sur le sujet dans ses futurs rapports périodiques, selon que de besoin, sur la réalisation des objectifs de développement durable et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées. Elle a également engagé les États Membres à prendre les mesures qui s'imposaient pour inclure sans tarder les données relatives au handicap dans leurs statistiques officielles.

40. Dans sa résolution 2017/12, le Conseil économique et social a engagé les États Membres, les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer, en suivant les directives existantes relatives aux statistiques sur le handicap ainsi que leurs versions révisées, la collecte, l'analyse et la production d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées, exactes et comparables à l'échelle internationale sur les personnes handicapées, ventilées notamment par type de handicap, par sexe et par âge, aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, à communiquer, selon qu'il conviendrait, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies en recourant aux mécanismes appropriés, et à remédier aux lacunes en matière de collecte et d'analyse des données.

## **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

41. À sa quarante-neuvième session, la Commission examinera le rapport sur les statistiques relatives aux incapacités établi conjointement par le Secrétaire général et le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités (E/CN.3/2018/17). Ce rapport, qui donne un aperçu de la mesure du handicap à l'échelle des pays, présente les principales conclusions d'une série de réunions régionales que la Division de statistique a organisées en 2016 et 2017. Il décrit également les activités que mènent et prévoient de mener la Division de statistique, les commissions régionales, l'Organisation mondiale de la Santé et le Groupe de Washington en matière de statistiques relatives aux incapacités. Il a pour objectif d'établir des liens entre les activités prévues pour renforcer la capacité des systèmes statistiques nationaux à produire des statistiques de qualité sur les incapacités, de façon à fonder les politiques et programmes en faveur des handicapés sur la connaissance des faits.

## **VIII. Prévention du crime et justice pénale**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social**

42. Dans sa résolution 71/188, l'Assemblée générale a encouragé les États à recueillir, notamment par des activités de collecte de données et de recherche, des informations pertinentes sur les enfants qui se trouvaient entre les mains de la justice pénale, afin de mieux administrer la justice tout en tenant compte du droit des enfants au respect de leur vie privée, en se conformant pleinement aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents et en gardant à l'esprit les normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables à l'administration de la justice.

43. Dans sa résolution 2017/15, le Conseil économique et social a décidé que la question de la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles, à savoir

les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces, serait examinée lors des ateliers qui se tiendraient dans le cadre du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

44. Dans sa résolution 2017/19, le Conseil a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant conjointement avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de poursuivre ses efforts visant à promouvoir la collecte, l'analyse et la diffusion de données statistiques sur les solutions de substitution à l'emprisonnement, ainsi que la recherche sur les politiques pertinentes qui avaient trait à la réinsertion sociale des délinquants et permettaient de réduire la récidive.

## **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

45. Afin de remplir les objectifs de la feuille de route tendant à améliorer la qualité des statistiques sur la criminalité et à en accroître la disponibilité aux niveaux national et international (feuille de route concernant les statistiques sur la criminalité) (E/CN.3/2013/11, annexe), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement ont collaboré avec le Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice que l'Office avait créé conjointement avec l'Institut national de statistique et de géographie pour constituer, avec son soutien, une équipe spéciale chargée d'élaborer un manuel sur la conduite des enquêtes visant à déterminer le niveau de corruption. Cette équipe, composée de représentants d'organismes nationaux de statistique, d'organisations internationales, d'organismes du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'experts, a tenu deux réunions, en 2016 et 2017. La version finale du manuel devrait être disponible vers le milieu de 2018. Plusieurs membres du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance participent activement à ces travaux.

46. Le rapport du Groupe de Praia (E/CN.3/2018/34) rend compte de l'état d'avancement des activités présentées dans la feuille de route pour la période 2016-2020 et des mesures prises pour mettre au point le manuel de statistiques sur la gouvernance. Il fait également le point sur les travaux techniques et méthodologiques consacrés aux indicateurs mondiaux de catégorie III associés à l'objectif de développement durable n° 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). Le manuel abordera la conceptualisation de mesures de divers aspects de la gouvernance, les méthodes de mesure à employer et la diffusion des mesures réalisées, notamment les moyens de déterminer le niveau opérationnel du système de justice pénale.

## **IX. Exploitation durable des pêches**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

47. L'Assemblée générale, dans sa résolution 71/123, constatant avec préoccupation qu'il était difficile dans certaines zones de gérer efficacement les pêches de capture marines, l'information et les données disponibles n'étant pas fiables et demeurant incomplètes, notamment du fait des prises et activités de pêche non déclarées ou mal déclarées, et cette absence de données exactes contribuant à la surpêche dans certaines zones, a engagé les États à améliorer la collecte de données et, s'il y avait lieu, à

communiquer à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de manière exhaustive, fiable et opportune les données requises sur leurs prises, ainsi que des renseignements ayant trait aux pêches.

48. Également dans sa résolution [71/123](#), l'Assemblée générale a prié la FAO d'instituer avec les États des arrangements sous-régionaux et régionaux aux fins de la collecte et de la diffusion des données relatives à la pêche hauturière par les navires battant leur pavillon, lorsque de tels arrangements n'existaient pas. Elle l'a également priée de réviser sa base de données statistiques mondiales relatives à la pêche pour y inclure des données sur les stocks chevauchants, les stocks de poissons grands migrateurs, ainsi que les stocks de poissons hauturiers sédentaires, sur la base des lieux de prise.

49. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé aux États et aux organismes et arrangements sous-régionaux et régionaux de gestion des pêches d'aider les États en développement à s'acquitter de leurs obligations en matière de collecte et de communication de données. Elle leur a également demandé de renforcer leurs programmes de collecte de données ou d'en créer pour obtenir des estimations fiables des prises accessoires, et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles clairs et normalisés de collecte et de communication de données sur les prises accessoires d'espèces non visées, en particulier d'espèces en danger, menacées ou protégées.

## **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

50. Le rapport de la FAO sur les statistiques agricoles et rurales ([E/CN.3/2018/13](#)) comprend un rapport du Comité directeur de la Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales, qui présente les principales activités menées en 2017 et les prévisions relatives à la deuxième phase de mise en œuvre de la Stratégie mondiale après 2018. Depuis que la mise en œuvre a débuté, en 2013, le Bureau mondial de la Stratégie s'est employé à mener un programme de recherche très complet et à élaborer des directives et des supports de formation pouvant être utilisés dans le cadre de l'assistance technique fournie aux pays et aux instituts de formation régionaux, notamment des directives concernant plus spécifiquement les pêches ; ces directives devraient être publiées dans le courant du premier semestre de 2018. Un produit important, spécifiquement adapté aux besoins de la sous-région du Pacifique, le plan d'action stratégique pour les statistiques de l'agriculture et des pêches dans le Pacifique, a été mis au point conjointement par la FAO et la Communauté du Pacifique, avec le soutien du Bureau mondial de la Stratégie.

## **X. Protection et confidentialité des données**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

51. Dans sa résolution [71/17](#), l'Assemblée générale a réaffirmé que le développement de la société de l'information et d'Internet devait aller de pair avec la protection et le respect de la liberté d'expression et du droit à la vie privée, consacré à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris avec la protection des données, tout en tenant compte des restrictions légales prévues par la législation nationale conformément au droit international des droits de l'homme. Elle a également salué et encouragé la coopération qu'entretenaient les organismes compétents des Nations Unies et les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme afin d'assurer surtout le suivi de

sa résolution [70/125](#) sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information.

## **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

52. La confidentialité des données personnelles est garantie par le Principe fondamental n° 6 de la statistique officielle. Dans sa décision [48/102](#), à l'alinéa h), la Commission de statistique a accueilli avec satisfaction les conclusions du séminaire sur les données ouvertes organisé à New York, le 3 mars 2017, sur le thème « Adding value by matching access with privacy and security » (assurer la confidentialité et la sécurité des données ouvertes pour obtenir une valeur ajoutée). D'après la définition arrêtée lors de ce séminaire, les données ouvertes sont des données de grande qualité, solidement étayées, respectueuses de la confidentialité, gratuites, faciles à obtenir et exploitables ; la question de l'équilibre à trouver entre l'ouverture, d'une part, et la sécurité et la confidentialité, d'autre part, a notamment été au cœur des débats.

53. Lors du Forum international 2030 sur les TIC et l'éducation, organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Qingdao (Chine) les 10 et 11 juillet 2017, des représentants d'États Membres et d'autres organisations partenaires ont noté qu'il était essentiel de mesurer les données relatives à la disponibilité et à l'utilisation des TIC et d'en assurer le suivi pour fonder l'élaboration des politiques sur la connaissance des faits. Ils ont par ailleurs réaffirmé qu'il était de plus en plus nécessaire de mettre en œuvre des politiques et stratégies pour assurer la sécurité des données et veiller à ce qu'il en soit fait un usage raisonnable et conforme à l'éthique, en garantissant le respect du caractère privé et confidentiel des données identifiant des individus.

## **XI. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

### **A. Mesures demandées par le Conseil économique et social**

54. Dans sa résolution 2017/11, le Conseil économique et social a encouragé les pays d'Afrique à faire plus pour accroître leurs capacités statistiques afin d'être en mesure de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et international ; à cette fin, il a engagé les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, ainsi que les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement.

### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

55. Le rapport de la Commission économique pour l'Afrique sur le développement statistique régional en Afrique ([E/CN.3/2018/9](#)) présente les activités menées dans ce domaine sur le continent, dont certaines ont une portée mondiale. Il rend compte des travaux méthodologiques effectués à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 : « L'Afrique que nous voulons » et traite des principaux domaines d'action que sont la Stratégie

d'harmonisation des statistiques en Afrique, les registres et les statistiques de l'état civil, les statistiques de l'agriculture, les statistiques ventilées par sexe, les données ouvertes et la révolution des données.

## **XII. Informatique et communications**

### **A. Mesures demandées par le Conseil économique et social**

56. Dans sa résolution 2017/21, le Conseil économique et social a réaffirmé l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servaient au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et éclairaient les décideurs chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique ; elle a souligné qu'il importait de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et a reconnu l'importance des outils de suivi numériques qui facilitaient la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable.

57. Dans la même résolution, le Conseil économique et social a encouragé les États Membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités. Il a également pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que du rapport annuel de l'Union internationale des télécommunications intitulé *Mesurer la société de l'information*, qui présente des tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité et les coûts des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et des connaissances dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique. Il a en outre invité le Partenariat à donner suite à la décision 47/110 de la Commission de statistique sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications, et lui a recommandé à cet égard d'élaborer des directives pour améliorer la coopération avec les différentes parties prenantes afin de produire, en temps voulu, des statistiques de haute qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles.

### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

58. Le rapport du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement (E/CN.3/2018/26) présente un aperçu des travaux menés par le Partenariat depuis la quarante-septième session de la Commission en 2016, notamment la liste principale révisée d'indicateurs relatifs aux TIC, et un point sur les progrès accomplis récemment en matière de statistiques relatives à l'économie numérique (notamment au commerce électronique et au commerce international des services fondés sur les TIC) et de mesure des déchets d'équipements électriques et électroniques. Dans ce rapport, le Partenariat propose également d'établir une liste thématique d'indicateurs relatifs aux TIC devant permettre de suivre les progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, souligne les défis que doivent relever les organismes nationaux de statistique dans la production de données relatives aux TIC, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités.